

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 10-422-1932 Indemnités de déplacement à l'étranger.

n° 10-422-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 décembre 1931

Numéro JO

n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro

31 janvier 1932

### VISAS

**Vu** l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919

**Vu** le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements du personnel colonial et tous actes modificatifs, notamment les décrets des 3 mai 1916, 5 janvier 1917, 18 avril 1918 et 25 juillet 1919, 9 octobre 1929 et 24 août 1930

**Vu** l'article 127-B, de la loi de finances du 13 juillet 1911

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre du budget,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La répartition des localités établie par l'article 45 du décret susvisé du 3 juillet 1897, pour l'allocation des indemnités de déplacement à l'étranger, est modifiée et complétée de la façon suivante : Art. 2 — Le tableau inséré au paragraphe 3 de l'article 48 du décret susvisé du 3 juillet 1897 est remplacé par le tableau suivant : Art. 3. — Le présent décret aura son effet à compter du jour de sa promulgation. Art. 4 — Le Ministre des colonies et le Ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**Paul DOUMER.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, par intérim, André MAGINOT.** **Le Ministre du budget, François PIÉTRI.**